



Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner au droit de la manifestation sportive « LA FLEURBAIXLYS » sur le territoire d'Erquinghem-Lys, le dimanche 5 mars 2023 en matinée

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- ◆ Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3
- ◆ Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2
- ◆ Vu le Code de la route, article L. 411-1
- ◆ Vu le Code Pénal, article R 610-5
- ◆ Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire
- ◆ Vu la manifestation sportive organisée conjointement par les associations « Fleurbaix j'y Cours » et « Nordic Walking Ercan » le dimanche 5 mars 2023, dans le cadre d'une compétition de « trail » de 15 kilomètres, sur le territoire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au départ de la commune de FLEURBAIX.
- ◆ Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des coureurs sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS.

ARRETE

Article 1°) Le dimanche 5 mars 2023 de 8 h à 13 h et pendant toute la durée de la manifestation sportive, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et interdite au moment du passage des coureurs au droit de la manifestation.

Les coureurs emprunteront pour partie, les rues :

- Dormoire,
- Des Acquêts,
- Anne Frank (avenue),
- Des Frères Mahieu,
- Des Frères Vandenbroucke,
- De la Douane,
- Des Moissons,
- Du Moulin,

Le circuit traversera également les rues :

- Delpierre,
- Du Biez,
- D'Armentières,
- Du Bac.

Les véhicules auront interdiction de stationner sur le Chemin de l'Anguille, le temps de la manifestation.

Article 2°) Au passage des coureurs entre 9h35 et 12h30, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée. Des signaleurs seront postés à chaque passage « piéton », à chaque carrefour, afin de veiller à la sécurité des participants.

Article 3°) Les services techniques de la Ville seront chargés de l'affichage d'exemplaires dudit arrêté dupliqué, de la pose et de la maintenance des barrières, des panneaux de signalisation éventuels.

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Article 4°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 6°) M. le Maire d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l'ensemble des agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à ;

- Le responsable de la Police Municipale de la commune,
- Les archives communales,
- L'association « NORDIC WALKING ERCAN »,
- L'association « FLEURBAIX J'Y COURS »,
- La Commune de FLEURBAIX
- Mr le Président de la MEL,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Mr le Directeur Départemental des services de secours et d'incendie (SDIS ARMENTIERES),
- Le SAMU 59,
- APE KEOLIS, Société ILEVIA,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 9 février 2023



Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

À la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

Arrêté Municipal permanent N°05 – 2023,

Rédacteur : S. RUYANT, Secrétariat

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Rendu exécutoire pour donner suite à son ampliation et sa publication sur le site de la commune, le 9 février 2023 ;